

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T342

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, zone délimitée pour le stockage des tuyaux

**Avenue De Gaulle, Ruinat et Chemin de l'Estéou
A compter du 21/11/2022 jusqu'au 26/05/2023**

HORS SECTEUR PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 185 boulevard de la Millière 13011 Marseille** pour le compte de : **SEM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

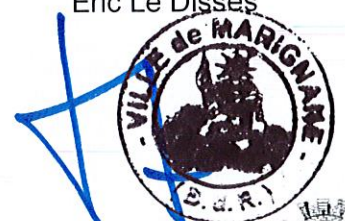
Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 23 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



925342



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 29 NOV. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue Degaulle, Avenue Ruinat, Chemin de l'Esteou

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE BRONZO TP

Adresse 185 Bd de la Milliere
13011 MARSEILLE

Tél./FAX 04 91 00 67 51

Mail amanda.lopez@eauxdemarseille.fr

**POUR LE COMPTE DE
de la SEM**

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 21/11/2022 au 26/05/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouveau de la canalisation d'eau potable

Zone delimitée pour le stockage des tuyaux

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

700m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
si besoin sur Ruinat

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION Benne à gravats

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

LEGENDE :

 Périmètre PNRoad

